
PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2024

Nombre de membres

En exercice : 9
Présents : 8
Votant : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février,

Le Comité Syndical du Syndicat Scolaire Marignier-Thyez-Vougy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marignier, sous la présidence de Linda LOPEZ CONTRERAS

Date de convocation du Comité Syndical : 07 février 2024

PRESENTS : Catherine HOEGY, Martine PASQUALIN, Brigitte CAPRI, Fabrice GYSELINCK, Linda LOPEZ CONTRERAS, Joël MOUILLE, Patrick PERRET, Christophe PERY

EXCUSES : Laëtitia BETEMPS (suppléée par Joël MOUILLE), Marc SIMONIN (suppléé par Brigitte CAPRI), Elisabeth DECROUX

SECRETAIRE : Patrick PERRET

Madame HOEGY, agissant pour la Présidente empêchée, ouvre la séance à 18 heures 45. Elle informe les membres du Comité que, suite à la démission de Madame MARQUES-CHAVES de ses fonctions de conseillère municipale de Marignier, le Conseil Municipal a désigné Monsieur PERRET en qualité de délégué titulaire et Madame LANCON en qualité de suppléante. Monsieur PERRET est installé dans ses fonctions.

Les membres du Comité saluent le travail réalisé par Madame MARQUES-CHAVES dans le cadre de son mandat ainsi que son investissement.

Madame HOEGY constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- DESIGNNE Monsieur PERRET en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

DEL202402_002 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-2 et L.2122-2 ;

Considérant que le Comité Syndical doit fixer le nombre de Vice-Présidents ;

Vu les statuts du Syndicat disposant que « *le bureau est composé du président, de deux vice-présidents élus pour la durée du mandat municipal* » ;

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **CONFIRME** que le nombre de vice-Présidents est fixé à deux.

DEL202402_003 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-2 et L.2122-7 et L.2122-8 ;

Considérant que le Président et les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue étant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

LE COMITE SYNDICAL DESIGNE PATRICK PERRET ET MARTINE PASQUALIN EN QUALITE D'ASSESEURS.

A fait acte de candidature au poste de 1^{er} Vice-Président : Madame Catherine HOEGY

LE COMITE SYNDICAL PROCEDE A L'ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 8 Majorité absolue : 5
- Catherine HOEGY : 8

Madame Catherine HOEGY, ayant obtenu la majorité absolue, est installée dans ses fonctions de 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat.

A fait acte de candidature au poste de 2^e Vice-Président : Madame Martine PASQUALIN

LE COMITE SYNDICAL PROCEDE A L'ELECTION DU 2^E VICE-PRESIDENT

Les opérations de vote ont donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 7 Majorité absolue : 4
- Martine PASQUALIN : 7

Madame Martine PASQUALIN, ayant obtenu la majorité absolue, est installée dans ses fonctions de 2^e Vice-Présidente du Syndicat.

règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **DELEGUE** au Président les attributions suivantes : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8 / DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur » ;

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « les articles L.2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus » ;

Considérant que ce débat doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière du Syndicat ;

Considérant que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (subventions ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...) ;
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la structure ;

Considérant que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire ;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 ;

Madame de CHASTONAY indique que le Rapport d'orientations budgétaires a été réalisé sur la même trame qu'en 2023 afin d'en faciliter la compréhension et avoir des points de repère.

Les membres du Comité Syndical arrête la date de vote du budget, à savoir le 21 mars 2024, étant précisé qu'en raison de l'application de la nomenclature comptable M57 les documents d'information budgétaire doivent être transmis aux élus 12 jours avant la séance (et non plus 5 jours).

Madame de CHASTONAY présente les résultats de clôture prévisionnels pour 2023 et propose que ceux-ci soient prioritairement affectés en recettes d'investissement et de conserver un reliquat en fonctionnement pour compenser, notamment, les augmentations des charges énergétiques. Elle dresse un état des lieux de la dette, dont l'encours était au 31 décembre 2023 de ≈ 467 000 €.

Madame de CHASTONAY propose, pour 2024, d'augmenter légèrement les crédits ouverts en fonction afin de tenir compte des évolutions des charges énergétiques au regard des simulations réalisées par le SYANE (augmentation prévisionnelle de 54% sur les charges d'électricité). Elle présente, de manière synthétique, les autres postes de dépenses de fonctionnement.

Les membres du Comité échangent sur les subventions aux associations :

- S'agissant de l'Association Sportive du Collège, les membres du Comité actent le maintien du montant forfaitaire de 7,50 € par adhérent ;
- S'agissant du Foyer Socio-Educatif du Collège : les membres du Comité actent que ce soit le Syndicat et non les communes qui apportent une subvention. Il est proposé de se baser sur le montant alloué durant le mandat précédent ;

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

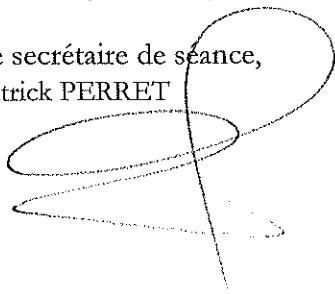
- FIXE à 155 000 € le montant global des contributions des communes pour 2024.
- APPROUVE les modalités de répartition de ces contributions entre les communes telles que présentées ci-avant.
- PRECISE que les contributions feront l'objet d'un appel trimestriel par quart auprès des communes membres selon un calendrier qui sera défini dans les notifications.

QUESTIONS DIVERSES

- *Gestion des entrées – installation d'un portier à codes.*
Madame de CHASTONAY indique que, dans le prolongement des échanges de la réunion du 23 novembre 2023, Monsieur MERANDON a fait le point sur les solutions techniques envisageables : il est proposé l'installation d'un portier permettant la programmation de plusieurs codes selon la plage horaire choisie. Monsieur PERRET souligne que, depuis la fermeture du gymnase en fin d'année, seul un incident a été signalé (percutage d'un déclencheur manuel vert). Les membres du Comité valident cette proposition et le devis afférent (≈ 6 300 € TTC) soulignant l'importance d'avoir un filtrage des entrées et une traçabilité de celles-ci. Madame LOPEZ CONTRERAS fait part de son scepticisme quant à l'efficacité de ce dispositif ; toutefois, les membres du Comité s'accordent sur la nécessité de proposer une solution technique pour résoudre ce problème persistant. Monsieur PERRET indique qu'un système similaire a été installé pour gérer les accès aux salles associatives de l'Ecole du Centre et que l'expérience s'avère être plutôt concluante.
- *Créneaux accordés au Futsal*
En accord avec Libre Ecart, le Futsal dispose, ponctuellement, le mercredi d'un accès à tout le terrain à partir de 20 heures ; Libre Ecart acceptant de limiter sa pratique, durant ce temps, aux blocs. Le Futsal souhaiterait disposer, lors de la prochaine saison, de l'intégralité de l'aire de jeu au moins sur un créneau une fois par semaine. Les membres du Comité propose de réaliser, au mois de juin, un bilan avec les deux associations afin de pouvoir se positionner.
- *Championnat d'académie d'escalade lycée*
Le Syndicat a été saisi par l'UNSS en vue de l'organisation du championnat d'académie d'escalade le 20 mars 2024 à Marignier. L'UNSS a déjà pris contact avec Libre Ecart. Les membres du Comité ne sont pas opposés à l'organisation de cette manifestation sous réserve de l'accord du Principal du Collège et d'informer suffisamment tôt les associations utilisatrices.
- *Stationnement*
Monsieur PERRET indique que le stationnement devant le gymnase est problématique (difficulté pour ressortir) et s'interroge sur la possibilité de tracer les places différemment. Monsieur PERY propose, par ailleurs, de planter des arbres sur les espaces verts pour éviter les stationnements sauvages. Les membres du Comité échangent, également, sur les difficultés au niveau du parking du collège (circulation des bus, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Le secrétaire de séance,
Patrick PERRET



La Présidente,
Linda LOPEZ CONTRERAS

